

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2025 à 19h30

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; MOUTIER Gérard ; VIESSANT Céline ; HERMITTE Jean-Pierre ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; Franck ADISON ; Virginie JEANNE ; ALDEBERT Gérard ; PRAT Christelle ;

Absents : MOSSO Véronique ; VERNET Laurent

Procurations : GRANET Alice à Virginie JEANNE ; MOUGIN Rémi à MOREAU Gaëlle ; GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine ;

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, MADAME LE MAIRE OUVRE LA SEANCE A 19H30

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Madame Le Maire informe le Conseil des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°3 du 14 octobre 2022

Concernant la **délibération 63** – Règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH-RU

Gaëlle Moreau précise que cette délibération est reportée à un prochain conseil

Maryline Fischer précise que le règlement d'attribution n'a pas été finalisé avec les commentaires de chaque commune. Il est en cours d'élaboration par les services de la CCPE

ORDRE DU JOUR

OBJET : TARIFS PROMOTIONNELS DES REMONTEES MECANIQUES DES VENTES PRIVEES

Dans le cadre des ventes-privées, la régie des remontées mécaniques a réalisé des promotions :

TARIFS SAISON HIVER 2024-2025
PROMOTIONS Ventes Privées décembre 2024 et janvier 2025

	ADULTE	ENFANT	JEUNE
TARIFS Veepee	18 à 74 ans	5 à 12 ans	13 à 17 ans (3)
3 jours consécutifs haute saison	54,00 €	45,90 €	51,80 €
6 jours consécutifs haute saison	97,20 €	82,80 €	93,60 €
3 jours consécutifs basse saison	46,80 €	39,80 €	44,90 €
6 jours consécutifs basse saison	86,40 €	73,40 €	83,00 €
Saison super primeur	243,00 €	207,00 €	234,00 €

Basse saison du 6 janvier au 8 février et à partir du 1er mars 2025
(3) Etudiants de 18 à 25 ans : tarif jeune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'approuver les tarifs promotionnels des ventes-privées de décembre 2024 et janvier 2025.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE SKI POUR L'ORGANISATION DES EVENEMENTS DE SKI D'ALPINISME

Dans le cadre du développement touristique, la commune souhaite soutenir les événements sportifs.

Le club de ski a organisé, la coupe du monde de ski alpinisme jeune et le kilomètre Vertical en collaboration avec la commune.

Le budget prévisionnel de l'opération a été estimé à 20 782€.

Pour cela, il convient de définir les modalités du partenariat entre la commune et l'association qui supportera les charges financières liées à l'organisation de l'évènement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat entre la commune et l'association ;
- **D'attribuer** une subvention de 20 782€ dont les modalités de versement sont définies dans la convention de partenariat ;

OBJET : ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE REFECTION DES BERGES DU TORRENT DE L'ONDE

A la suite des différentes crues la commune a subi de nombreux dégâts notamment sur les ouvrages communaux. Sur le secteur du torrent de l'Onde, les berges supports de la route d'Entre-les-Aygues ont été emportées.

Pour sécuriser le cheminement desservant la vallée, il convient de reconstituer les berges.

Bernard Baronnat demande qui fait la maitrise d'ouvrage ?

Gaëlle Moreau précise que pour la Gravière un cabinet d'études nous a accompagné..mais ce n'était pas le même type de travaux..il s'agissait d'un ouvrage

Pour le confortement de berges dans l'Onde, nous avons fait passer les entreprises et les services de l'Etat étaient présents pour les autorisations et préciser les directives à prendre.

Bernard Baronnat s'interroge sur le coût des travaux, sans qu'un cabinet évalue le chiffrage ?

Jonathan Millien précise qu'il n'y a pas d'ouvrages proprement dit et que le cahier des charges est relativement simple pour ces travaux.

Gaëlle Moreau dit qu'il s'agit d'un estimatif en fonction du temps de travail envisagé

Frank Adisson demande de quelles berges il s'agit ?

Gaëlle Moreau précise qu'il s'agit des berges vers Entre les Aygues de manière à faire un accès piéton pour cet été, en rive gauche à l'endroit où se situait la route.

Les travaux consistent à dévier la rivière et ramener les matériaux sur la rive gauche pour créer cette piste piétonne.

Gérard Moutier précise que ces travaux se feront en 2 lots ..il y a également eu des autorisations de la DDT pour miner 2 ou 3 gros blocs

Des photos sont présentées pour imager les propos

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'attribuer à la société Allamanno les travaux de réfection des berges pour un montant de 89121,00€

D'autoriser madame le Maire à signer le contrat.

OBJET : ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA SECTION DE ROUTE D'ENTRE-LES-AYGUES

A la suite des différentes crues que la commune a subi de nombreux dégâts notamment sur les ouvrages communaux. Sur le secteur du torrent de l'Onde, la route d'Entre-les-Aygues a été emportée, empêchant notamment l'accès aux Alpagnes et aux refuges de montagne.

Pour pérenniser l'activité pastorale et touristique, il convient d'engager des travaux de réfection du cheminement desservant le fond de la vallée.

Frank Adisson demande s'il s'agit de la 2^{ème} portion au dessus ?

Gaëlle Moreau précise que oui

Vu l'article R.2122-9-1 du code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'attribuer à la société Allamanno les travaux de réfection de la route pour un montant de 25168,80€

D'autoriser madame le Maire à signer le contrat.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REEQUIPEMENT DES VOIES D'ESCALADE DANS LE CADRE DU PDESI

La commune a initié depuis plusieurs années un programme de rééquipement et de sécurisation des voies d'escalade d'Ailefroide avec le soutien du Département des Hautes-Alpes, dans le cadre du dispositif PDESI.

Pour l'année 2025, le montant de la prestation de travaux de rééquipement proposé s'élève à 20 500€.

Cathy Coquillat demande si le programme ne devait pas s'arrêter l'an dernier ?

Maryline Fischer précise qu'il s'étend sur 5 ans de 2021 à 2026 et rajoute que cette année il y a également de la signalétique sera refaite.

Vu l'article R.2122-9-1 du code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'attribuer au bureau des Guides des Ecrins la prestation de rééquipement des voies d'escalade pour l'année 2025 pour un montant de 20 500€ HT (non assujetti à la TVA).

D'autoriser madame le Maire à signer le contrat.

OBJET : DSP CAMPING D'AILEFROIDE - APPROBATION DES BIENS DE REPRISE

A la suite de la réalisation de l'état des lieux permettant d'établir la sortie de l'exploitation du délégataire 2020-2025 et d'acter l'entrée du nouveau délégataire pour la période 2025-2030, il a été constaté que les éléments suivants relèvent des biens de reprise.

Barrières automatiques	Bien amorti
Badges des barrières automatiques	Valeur de 2000€
Barbecues	Bien amorti

Bernard Baronnat dit que généralement quand il a un changement d'exploitant, on indemnise celui qui sort et on refacture à celui qui reprend.

Gérard Moutier précise que le nouveau délégataire rachète pour 2000 € de badges à l'ancien délégataire et l'ancien délégataire a cédé les barrières gratuitement à la commune et c'est la raison pour laquelle on a racheté pour 2000 € de badges. Les barrières auraient dû être refacturées à la commune et il s'agit d'une forme de compensation.

Jonathan Millien précise que pour les biens de retour c'est investi et ça revient comptablement dans le patrimoine de la DSP et par contre les biens de reprise sont des biens qui facilitent l'exploitation mais ne sont pas forcément nécessaires ..et cela n'était pas prévu dans le contrat du sortant

Frank Adisson demande pourquoi ne pas lui racheter les barrières

Jonathan Millien précise que les 3 barrières valaient environ 5000 € chacune

Gaëlle Moreau demande si nous rajoutons une phrase pour préciser que si le nouveau délégataire a besoin de badges supplémentaires, on lui refacture ?

Oui tout le monde est d'accord.

Le conseil municipal propose que dans le cas où le nouveau délégataire aurait besoin de nouveau badge, de lui refacturer le montant des biens badges.

Après en avoir délibéré, à la majorité de quatre abstention (Alice Granet, Virginie Jeanne, Catherine Coquillat, Mathieu Giraud) le Conseil Municipal décide :

D'approuver la liste et la valeur des biens de reprise et d'intégrer les biens à l'inventaire communal.

D'indemniser le délégataire sortant du montant des biens de reprises soit un montant total de 2000€.

D'autoriser madame le Maire à refacturer les biens de reprise au nouveau délégataire.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE 175 C1470

Le manque de stationnement public notamment sur le centre-bourg de Vallouise, est une problématique qui s'est largement accentuée depuis que le parking de la Gravière a été en grande partie emportée par les eaux lors des dernières intempéries.

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune historique de Vallouise prévoit plusieurs emplacements réservés, permettant de conditionner l'usage des terrains concernés à la réalisation de projets urbains particuliers, dont un, le numéro 8, portant sur la création d'un parking public en amont du cimetière de Vallouise.

La commune a pris attache avec les propriétaires de la parcelle cadastrée 175 C1470 et a obtenu leur accord quant à son acquisition par la commune.

Cette parcelle a une surface de 295 m² et est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme en vigueur entièrement sous l'emplacement réservé n° 8 susvisé.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 3,15 euros/m² soit pour une somme totale de 929,25 euros étant précisé que la totalité des frais afférents à ce dossier seront entièrement à la charge de la commune, puisque demandeuse.

Cette acquisition amiable ne nécessite pas le recueil préalable de l'avis du service France Domaine, la valeur de la parcelle étant inférieure au seuil fixé par l'arrêté du 05 décembre 2016 au-delà duquel cet avis est obligatoire (180 000 €).

Bernard Baronnat demande si ce parking sera goudronné ?

Gaëlle Moreau précise qu'il y aura un système de dalles de parking drainant pour perméabiliser le sol

Frank Adisson précise qu'il va s'abstenir pas qu'il n'est pas trop favorable à l'artificialisation des sols

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.1211-1 du Code de la propriété des personnes publiques ;
Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Après avoir délibéré, à la majorité et de deux abstentions (Bernard Baronnat et Frank Adison le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée 175C 1570, pour un montant total de 929,25 euros ;

Dit que les frais afférents à cette acquisition seront entièrement à la charge de la commune, demandeuse ;

De confier à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière-la-Bessée, le soin de formaliser l'acte authentique relatif à cette acquisition ;

D'autoriser madame le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

OBJET : SERVITUDE AVEC TE05 POUR LA PARCELLE 175 B0283

Dans le cadre du projet d'enfouissement du réseau aérien basse tension situé sur la route « dessus Ville » Territoire d'Energie Hautes Alpes - SyME05 a sollicité la commune afin d'obtenir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée 175B 283 au lieu-dit « la Deviero » pour :

- établir une canalisation souterraine électrique sur une longueur totale de 35 m tel que prévu au plan ci-annexé,
- poser 1 remontée aéro-souterraine,
- effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui se trouverait à l'emplacement de la ligne, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages,
- établir à demeure 1 coffret électrique ainsi que les remontées de câbles dans le coffret installé en saillie,
- couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement où des conducteurs aériens d'électricité, gêneraient leur pose ou pourraient, par leur mouvement, leur chute ou leur croissance, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages conformément au décret n° 2011-1241 du 05 octobre 2011.

A titre de compensation, Territoire d'Energie – SyME05 s'engage à verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2211-4, L.2121-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'autoriser** Madame le maire à signer la convention relative à l'instauration d'une servitude sur ladite parcelle 175B 283 tel que définie ci-dessus.
- ✓ **De préciser** que Territoire d'Energie Hautes-Alpes-SyME05 ou ses sous-traitants/concessionnaires éventuels devront impérativement procéder à une réfection de la parcelle 175B 283 afin de la remettre dans l'état où elle se trouvait avant les travaux d'enfouissement ;
- ✓ **D'autoriser** Madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME SECTEUR VALLOUISE MODIFICATION 1- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La modification simplifiée n°1 du PLU, secteur Vallouise, a été prescrite par arrêté en date du 20 février 2025, conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

En application du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, qui a créé une nouvelle procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable et transmise à l'autorité environnementale, la commune a saisi en date du 28 février 2025, l'autorité environnementale,

La mission régionale d'autorité environnementale a rendu son avis conforme le 23 avril 2025. Cet avis conclut que « le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Vallouise-Pelvoux ne nécessite pas d'évaluation environnementale ».

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de délibérer au vu de cet avis conforme et de décider de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à l'évaluation environnementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°6 du 21 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Vallouise ;

Vu l'arrêté n°2025-14 du 20 février 2025 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Vallouise ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale n°001588/KK AC PLU délibéré le 23 avril 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, secteur Vallouise, sans nécessité d'évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale,

Rappelle que l'avis de la MRAE PACA sera joint au dossier de mise à disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la MRAE PACA,

Autorise madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME SECTEUR VALLOUISE MODIFICATION 1- MISE A DISPO DU PUBLIC

La modification simplifiée n°1 du PLU, secteur Vallouise, a été prescrite par arrêté en date du 20 février 2025, conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Les modifications apportées dans le cadre de cette procédure visent à permettre d'optimiser l'emprise foncière du futur groupe scolaire, prévu sur le site de l'école de Vallouise soit sur un site déjà urbanisé et artificialisé mais beaucoup plus contraint en termes de surface que le site des Auches précédemment envisagé.

Elles portent ainsi uniquement sur les points suivants :

- Suppression des emplacements réservés n°9 (Ecole communale) et n°10 (voie de desserte de l'école intercommunale à créer), sis aux Auches et devenus caducs avec le choix d'implantation du projet de nouvelle école sur le site de l'école actuelle, en zone Ua.

- Evolution des règles encadrant la construction des équipements d'intérêts collectifs et services publics en zone Ua (les établissements d'enseignement étant reconnus comme équipements d'intérêts collectifs dans la nomenclature définie aux articles R151-27 et 28 du code de l'urbanisme)

Les changements induits par la modification simplifiée pourront être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification et les avis émis par les personnes publiques associées aient été mis à disposition du public, pendant au moins un mois.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de mise à disposition du public qui doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue, le bilan en sera présenté en conseil municipal et ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant, adapté pour tenir compte des avis et observations émises par le public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°6 du 21 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Vallouise ;

Vu l'arrêté n°2025-14 du 20 février 2025 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier de modification envoyé le 28 février 2025 aux personnes publiques associées,

Vu la délibération n°2025/70 en date du 15 mai 2025, actant de la non-nécessité d'une évolution environnementale de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale n°001588KK_AC PLU délibéré le 23 avril 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, secteur Vallouise, durant un mois, **du 10 juin au 10 juillet 2025 inclus**. Le dossier comprendra le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs, la réponse de l'autorité environnementale, le cas échéant l'avis des personnes publiques associées (PPA)

La mise à disposition s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Le public pourra consulter le dossier en version papier et présenter ses observations ou propositions éventuelles sur un registre dédié mis en place en mairie de Vallouise-Pelvoux, aux jours d'ouverture habituels (hors jours fériés)
- Les observations du public pourront également être transmises par écrit à l'attention de Madame le maire, mairie, 2704 route de Pelvoux, 05340 Vallouise-Pelvoux ou par courriel à urbanisme@vallouise-pelvoux.fr,
- Le dossier sera également disponible sur le site Internet de la commune : <https://www.vallouise-pelvoux.fr/demrch/urbanisme/>

Cette mise à disposition sera portée à connaissance du public, au moins huit jours avant par :

- voie de presse,
- voie d'affichage en mairie
- via le site Internet de la commune
- via l'application Illiwap et la page Facebook de la commune.

La présente délibération sera transmise au Préfet et affichée durant un mois en mairie, publiée sur le site Internet de la commune et insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Autorise madame le maire à signer tous les documents utiles se rapportant à cette opération.

OBJET : ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La loi offre la possibilité aux intercommunalités à fiscalité propre et à leurs membres de se mettre d'accord sur le nombre et la répartition des sièges entre les communes.

Les communes et les intercommunalités qui veulent négocier et adopter un accord local selon certaines règles de majorité et disposent pour ce faire jusqu'au 31 août 2025. À défaut d'accord local, des modalités de répartition dites de droit commun s'imposeront.

Dans les deux cas, le préfet prendra au plus tard le 31 octobre 2025 un arrêté constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'intercommunalité et leur répartition par commune membre à partir du prochain mandat.

Vu la volonté des élus des communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Écrins de privilégier un accord local en application du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024, authentifiant les populations municipales en vigueur au 1er janvier 2025.

Vu la délibération N° DEL2025-04-001 de la communauté de commune du Pays des Ecrins proposant la répartition des sièges de la manière suivante :

Le nombre de sièges de conseillers communautaires à 25 sièges.

o L'Argentière-La Bessée : 8 sièges.

o Vallouise-Pelvoux : 4 sièges.

o Saint-Martin-de-Queyrières : 4 sièges.

o La Roche-de-Rame : 3 sièges.

o Les Vigneaux : 2 sièges.

o Puy-Saint-Vincent : 2 sièges.

o Freissinières : 1 siège.

o Champcella : 1 siège.

Céline Viessant demande ce qui a motivé cette discussion

Gaëlle Moreau dit que le fait qu'il y ait des élections municipales en 2026, le Préfet demande à déterminer le nombre de sièges par commune

Au niveau fiscalité on pèse plus, mais la commune de l'Argentière est considérée comme centre bourg en fonction du nombre d'habitants

Les élus ont décidé de ne rien modifier puisqu'avec 1 siège de plus pour Vallouise-Pelvoux, Saint Martin et La Roche de Rame, ça ne change rien pour finir

Après en avoir délibéré, à la majorité et de deux abstentions (Alice Granet et Virginie Jeanne) le Conseil Municipal décide :

D'approuver la répartition fixée par la délibération du conseil communautaire.

Clôture de la séance à 20 h 15

